

Et remarquons qu'il ne s'agit pas ici d'une faveur accordée aux enfants, d'une pratique de haute piété réservée à un petit nombre, non pas même d'un simple conseil donné aux éducateurs, mais bien d'un ordre formel et rigoureux. Et le complément de la formation chrétienne de l'enfant, visé par le Décret, n'oblige pas moins que la première initiation à l'Eucharistie.

La première communion doit être le premier anneau d'une chaîne ininterrompue, la place marquée, pour l'enfant de Dieu, à une table où il devrait s'asseoir chaque jour. Il faut, du moins, que toute communion succédant de très près à une autre, trouve l'âme encore sous l'influence des grâces de la précédente.

Telle est la prescription du Décret. Elle ne pouvait être autre, puisque la communion quotidienne est le régime normal — non pas obligatoire — du chrétien en état de grâce, et que la fréquente réception de l'Eucharistie est une condition de son efficacité; elle ne peut être autre pour qui croit aux bienfaits de la communion (1).

Mais comment en venir à l'exécution? Comment faire passer dans les habitudes générales de la jeunesse la communion de tous les jours, la communion aussi fréquente que possible?

Il faut une croisade. J'entends par là qu'il faut créer un courant général et intense, courant d'idées et de pratiques; il faut une idée pastorale qui réponde à ces conditions d'être spéciale, unanime et constante.

SPÉCIALE. — Le Pape l'a voulue telle, impossible de le nier, surtout par la prescription des Triduum Eucharistiques annuels.

UNANIME. — Sinon, *unus ædificans, alius destruens*. Ceci a manqué jusqu'ici. D'une lecture un peu hâtive des documents pontificaux, plusieurs n'ont retenu qu'une vague invitation à une communion plus fréquente; ils n'ont pas assez dépouillé les préjugés anciens.

CONSTANTE — Condition de tous les succès durables. On veut bien faire un Triduum, une octave, non le travail des 365 jours de l'année.

(1) On n'a pas assez remarqué ce grave énoncé du Décret de 1905: *Christus Dominus nec semel nec obscure NECESSITATEM innuit sue carnis CREBRO manducandæ.*